

DES MUNICIPALITÉS À L'ÉCOUTE DES BESOINS DES JEUNES

Programme des stratégies
jeunesse en milieu municipal

Cette publication a été réalisée par Direction des partenariats et des opérations du Secrétariat à la jeunesse en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec la Direction des partenariats et des opérations du Secrétariat à la jeunesse au Depot_Projet_SAJ@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère du Conseil exécutif
et du Secrétariat du Conseil du trésor
1^{er} étage, secteur 400
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : quebec.ca/gouv/ministere/conseil-executif

Dépôt légal – Août 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-92614-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2022



Table des matières

Stratégies jeunesse en milieu municipal	4
Faits saillants	4
Raison d’être	4
Objectifs	5
Volets.	5
Admissibilité	6
Présentation de la demande et des documents requis	8
Dépenses admissibles.	8
Traitement de la demande.	9
L’aide financière prendra la forme d’une contribution non remboursable	.10
Suivi et reddition de comptes	.10
Pour soumettre un projet	.10

Stratégies jeunesse en milieu municipal

Le Secrétariat à la jeunesse lance l'appel de projets 2022-2023 pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal. Ce programme participe à la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et de son Plan d'action jeunesse 2021-2024.

Une séance d'information sur le Programme est prévue le 14 septembre à 10 h. Pour vous inscrire, veuillez écrire à l'adresse Depot_Projet_SAJ@mce.gouv.qc.ca¹.

Faits saillants

- Période de dépôt des projets : du 15 août au 12 octobre 2022 à 23 h 59
- Public cible : jeunes de 15 à 29 ans
- Portée : locale, soit à l'intérieur d'une même région administrative (une ou plusieurs municipalités)

Le Programme se décline en deux volets :

- Volet 1 : Projets qui s'inscrivent dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local pour la jeunesse : consultation de jeunes, élaboration d'un plan d'action jeunesse local, mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse. Ce volet concerne seulement les organismes municipaux admissibles.
- Volet 2 : Projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local ou une consultation déjà réalisée. Ce volet concerne les organismes municipaux admissibles et les organismes du milieu.
- Durée maximale des projets : 3 ans
- Début des projets : avant le 31 mars 2023
- Financement maximal : 50 000 \$ pour toute la durée du projet

Raison d'être

Depuis 2016, le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal est l'une des mesures structurantes de la mise en œuvre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Devant l'enthousiasme suscité par le milieu municipal, ce programme a été actualisé dans le Plan d'action pour la jeunesse 2021-2024. Il vise à renforcer l'action et l'autonomie locales pour les enjeux jeunesse, au moyen d'un soutien financier offert aux organismes qui souhaitent intervenir par, pour et avec les jeunes de leur territoire.

La mise en œuvre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal est assurée par le Secrétariat à la jeunesse, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Citoyenneté jeunesse et le Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec.

¹ Si vous ne pouvez pas assister à la séance, veuillez écrire à l'adresse Depot_Projet_SAJ@mce.gouv.qc.ca pour savoir comment la visionner.

Objectifs

Objectif principal

Renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière de soutien à la jeunesse.

Objectifs ciblés

- Soutenir l'établissement d'une vision et d'une expertise jeunesse chez les organismes municipaux, en collaboration avec les partenaires jeunesse du milieu.
- Amener les organismes municipaux à considérer la jeunesse comme une partie intégrante de leur croissance.
- Contribuer à la mise en œuvre d'initiatives structurantes qui engendrent des actions intégrées et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale.

Volets

Le Programme se décline en deux volets :

- Volet 1 : Projets qui s'inscrivent dans une de ces trois démarches visant à soutenir le développement local pour la jeunesse :
 - Consultation jeunesse : organisation d'une ou de plusieurs consultations qui permettront aux jeunes et aux acteurs de s'exprimer sur les enjeux jeunesse ;
 - Élaboration d'un plan d'action jeunesse local : élaboration d'un plan local qui permettra aux organismes municipaux d'intégrer les enjeux jeunesse dans leur réflexion, leurs décisions et leurs actions ;
 - Mise sur pied ou consolidation d'un comité consultatif sur la jeunesse : création ou consolidation d'un comité jeunesse qui agira à titre consultatif auprès des instances municipales.
- Volet 2 : Projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local existant ou une consultation réalisée récemment, en collaboration avec un organisme municipal admissible.

Admissibilité

Organismes admissibles

Les organismes municipaux suivants sont admissibles aux volets 1 et 2 :

- Les municipalités régionales de comté (MRC) ;
- Les villes et les agglomérations qui exercent certaines compétences de MRC ;
- Les municipalités hors MRC ;
- Les municipalités et les arrondissements dont la population est de 10 000 personnes et plus.

Les organismes suivants seront admissibles uniquement au volet 2 :

- Ceux qui possèdent le statut d'organisme public, de coopérative, d'organisme sans but lucratif ou d'entreprise d'économie sociale ;
- Ceux qui sont dûment immatriculés au Registraire des entreprises du Québec ;
- Les organismes sans but lucratif, les coopératives et les entreprises d'économie sociale qui démontrent une stabilité et une vie démocratique saine, en conformité avec les règles et les exigences reconnues ;
- Ceux dont le siège social est situé au Québec.

Projets admissibles

Pour être admissible à un financement du volet 1 ou 2, une initiative devra souscrire aux exigences suivantes :

- Répondre à au moins un des [objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030](#) et respecter ceux du présent appel de projets ;
- S'inscrire dans une des démarches concernées par le présent appel de projets (voir la section Volets) ;
- Viser principalement les jeunes de 15 à 29 ans. Cependant, son action peut débuter chez les jeunes de 12 ans et plus, lorsque des interventions préventives sont requises, ou se prolonger et rejoindre des personnes d'au plus 35 ans si elle vise le soutien à des transitions particulières ;
- Viser à avoir des effets dans une ou plusieurs localités qui se situent à l'intérieur d'une seule région administrative ;
- Comprendre un budget prévisionnel conforme ;
- Ne pas recevoir de contribution financière ou en services d'un autre organisme financé par le Secrétariat à la jeunesse pour une initiative similaire ;
- Être complémentaire des programmes des ministères et organismes et des initiatives existantes dans le milieu ;
- Pour le volet 1, être prise en charge par l'organisme municipal responsable (étant donné l'objectif principal du Programme, l'organisme municipal responsable ne peut confier la réalisation du projet à une tierce partie) ;
- Pour le volet 2, être menée en collaboration avec un organisme municipal admissible.

Les organismes municipaux qui ont déjà participé au Programme peuvent déposer un autre projet pour cet appel dans le cadre du volet 2. Pour ce volet 2, **la priorité sera d'ailleurs accordée aux projets qui mettront en œuvre une consultation ou un plan d'action soutenu lors d'une réalisation précédente du Programme** des stratégies jeunesse en milieu municipal. Toutefois, **pour le volet 1, la priorité sera accordée aux organismes municipaux dont c'est la première participation au Programme.**

Exemples de projets non admissibles

- Projet qui couvre plus d'une région administrative;
- Projet qui a comme public cible les élèves du primaire;
- Projet qui chevauche un service déjà offert au public cible sur le territoire touché;
- Projet qui comprend des activités-bénéfice au profit de l'organisme;
- Demande de commandite;
- Demande qui s'apparente à un budget de fonctionnement;
- Projet qui concerne une initiative ou une activité ponctuelle n'étant pas en lien avec un des deux volets du Programme;
- Projet qui n'est pas principalement porté par un organisme municipal pour le volet 1;
- Projet qui n'est pas mené en collaboration avec un organisme municipal pour le volet 2;
- Projet d'infrastructure.



Présentation de la demande et des documents requis

Toute demande de financement doit comprendre le formulaire dûment rempli ainsi que la version électronique des documents suivants :

- La résolution du conseil de l'organisme municipal responsable pour le volet 1. Si cette résolution n'a pu être déposée avec le formulaire, elle devra être transmise dans les meilleurs délais au Secrétariat à la jeunesse ;
- Une ou des lettres d'appui d'autres organismes, s'il y a lieu ;
- Pour le volet 2, les documents suivants sont aussi exigés, pour les demandeurs concernés :
 - Dernier rapport de mission d'examen OU états financiers audités ;
 - Acte constitutif (lettres patentes) ;
 - Règlements généraux ;
 - Liste des membres du conseil d'administration ;
 - Lettre d'appui de l'organisme municipal qui collabore au projet ;
 - Copie du plan d'action jeunesse ou le rapport de consultation duquel découle le projet déposé (stratégie jeunesse, politique municipale, plan d'action, rapport sur les résultats d'une consultation, etc.).

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses raisonnables justifiées et liées directement à la réalisation de l'initiative, c'est-à-dire :

- la portion de salaire et des charges sociales :
 - L'équivalent du temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée en ce sens ;
- le matériel et les frais de communication :
 - Les frais de promotion et de publicité (graphisme, matériel promotionnel, placement média, organisation d'une conférence de presse, etc.) ;
- les frais de déplacement et de séjour :
 - Les frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les ressources concernées ;
- les frais des activités destinées aux jeunes :
 - Cette dépense représente essentiellement tous les frais d'achat de fournitures et de matériel, de location, de production de contenus et d'outils, de services et d'honoraires professionnels, de location de salles et d'équipements, de repas des participantes et participants, de transport et d'autres dépenses qui serviront exclusivement à la réalisation d'activités destinées directement aux jeunes. Ces dépenses n'incluent pas les charges sociales ni les salaires liés à la réalisation du projet. Les frais reliés à des projets d'infrastructure ne peuvent être assimilés à ces dépenses ;

- les frais de gestion :
 - Cette dépense représente essentiellement tous les frais associés à la coordination de l'organisme, au loyer, aux taxes foncières, aux assurances, aux télécommunications, à l'entretien et à la réparation, à la papeterie et aux dépenses de bureau, aux fournitures et au matériel informatique, aux honoraires professionnels, aux cotisations et aux abonnements, aux frais bancaires ou encore à l'acquisition ou à l'amortissement des immobilisations. Ils sont limités à 10 % de l'aide financière accordée par le Secrétariat à la jeunesse.

Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris celles pour lesquelles l'organisme a pris des engagements contractuels, ne sont pas admissibles. Les dépenses liées à des projets d'infrastructure ne sont pas admissibles non plus.

Traitement de la demande

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse par le Secrétariat à la jeunesse.

La priorité sera accordée aux projets qui :

- démontreront une capacité à mobiliser des jeunes aux profils variés (champs d'intérêt, parcours de vie, diversité culturelle, pluralité de genres, etc.) et à les intégrer à chacune des étapes du projet, y compris la planification de celui-ci ;
- s'inscriront dans une démarche complémentaire des actions déjà en place sur le territoire visé ;
- seront menés en partenariat avec les organismes concernés implantés dans le milieu ;
- prendront en compte les défis vécus par les jeunes de leur milieu pendant la pandémie de la COVID-19 et proposeront des solutions pour y remédier ;
- recevront une contrepartie du milieu qui équivaudra à au moins 20 % de la subvention demandée au Secrétariat :
 - Cette contrepartie pourra comprendre des contributions non financières en biens et en services. Aucune contribution en biens et en services ne sera comptabilisée comme une aide gouvernementale ;
 - Un apport financier en provenance du volet 2 du Fonds régions et ruralité ne sera pas considéré dans le calcul de la contrepartie du milieu, sauf pour les MRC qui déposeront un projet dont elles seront les bénéficiaires ;
 - Un apport financier provenant des Ententes de développement culturel ne sera pas considéré comme une contrepartie du milieu ;
 - Si les revenus provinciaux du projet dépassent 50 000 \$, une contrepartie du milieu équivalant à au moins 20 % de la totalité du budget devient alors obligatoire.

Une attention particulière sera aussi accordée à la présentation de la diversité du milieu municipal :

- La diversité de la région administrative ;
- La diversité des réalités des organisations municipales qui déposent les projets (milieux urbain, rural et semi-urbain, population sur le territoire de l'organisme municipal, etc.) ;
- La diversité des types d'initiatives ;
- La diversité des jeunes touchés et engagés tout au long du projet ;
- La diversité des partenaires sollicités.

La participation d'un organisme municipal, financièrement ou en biens et en services, est également fortement encouragée.

L'aide financière prendra la forme d'une contribution non remboursable

- d'un maximum de 50 000 \$ par initiative, versée en totalité en début de projet ;
- qui couvrira une période maximale de trois ans.

Suivi et reddition de comptes

Chaque subvention sera officialisée par une lettre de modalité. Chaque année, tout organisme devra minimalement fournir un rapport qui inclura le bilan complet des activités réalisées et les résultats obtenus.

Au terme de l'initiative, chaque organisme devra minimalement fournir une reddition de comptes qui comprendra notamment :

- un rapport incluant le bilan complet des activités réalisées et les résultats obtenus ;
- un rapport financier et les pièces afférentes faisant état de l'utilisation annuelle de la subvention.

Pour soumettre un projet

- Les organismes intéressés pourront transmettre les documents requis (voir la précision pour la résolution de l'organisme municipal) au Secrétariat à la jeunesse, à l'adresse Depot_Projet_SAJ@mce.gouv.qc.ca, au plus tard le 12 octobre 2022 à 23 h 59.
- Tout dossier qui n'aura pas été acheminé avant cette date sera automatiquement refusé.
- Tout dossier incomplet, à l'exception de la précision concernant la résolution de l'organisme municipal, sera également automatiquement refusé.
- Un accusé de réception sera envoyé à tous les organismes qui auront soumis un projet.
- Seuls les dossiers admissibles qui présenteront tous les documents exigés seront analysés.
- Au terme du processus de sélection, une lettre sera envoyée à tous les organismes qui auront déposé un projet pour les informer de la décision relative à leur dossier.
- Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat à la jeunesse à l'adresse Depot_projet_saj@mce.gouv.qc.ca ou au numéro 418 643-8864, poste 2456.



Secrétariat
à la jeunesse

Québec

